

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-331**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
11 rue Denfert Rochereau  
Le vendredi 24 avril 2026 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Laurence CHALAIN, demeurant 11 rue Denfert Rochereau, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame CHALAIN de procéder à un déménagement, au n°11 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement à proximité de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 24 avril 2026, de 9h00 à 20h00, Madame CHALAIN sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion de 50 m<sup>3</sup>, le long d'un muret, sur trottoir (longeant le rond-point situé aux intersections de la rue Denfert Rochereau et de l'avenue de la République), au plus près du n°11 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur cet emplacement durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame CHALAIN doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 20 avril 2026

Le Maire  
**Didier REVEAU**

